

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

**ARRÊTÉ N° 2026/044**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LA PROCESSION DE LA  
COMMUNAUTÉ SAINT MARTIN  
DU SAMEDI 28 MARS 2026**

Le maire de la commune de Combon,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la demande de réglementation de la circulation faite par Madame Béatrice CARISSAN, représentante de la Communauté Saint Martin, pour l'organisation de la procession du samedi 28 mars 2026 partant de l'Église passant par la rue de la Forge, la Croix de Bray, rue 191 en direction de Bray ;

**Considérant** que pour permettre une bonne organisation de la manifestation et assurer la sécurité des organisateurs et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Concernant la circulation, il est interdit de dépasser le cortège pour tout véhicule le samedi 28 mars 2026. Le cortège organisé par la Communauté Saint Martin partira de l'Église en passant par la rue de la Forge, la Croix de Bray, rue 191 en direction de Bray.

**Article 2**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par la Communauté Saint Martin

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire ainsi que la Communauté Saint Martin sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Béatrice CARISSAN, représentante de la Communauté Saint Martin
- La gendarmerie de Brionne

**Affiché le : 23/03/2026**

Fait à COMBON, le 23/03/2026

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Le Maire de Combon

